

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 23 JUIN 2022**

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
<b>29</b>	<b>17</b>	<b>12</b>

Le 23 juin 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 17 juin 2022.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Abstention : 6
Pour : 23
Contre : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 17 juin 2022.

Le quorum étant atteint (10 membres) avec 17 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LOUVET	ISABELLE	X		
BETOUS	MARYSE	X			LE BLEIZ- CHATELAIN	CORINNE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY		X	MARIE THERESE JOUTEL
PACHECO	VICTORIA		X	SYLVAIN DELVALLEE	COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL		X	MARYSE BETOUS	HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE		X	THIERRY LARIDON
SAINT- AUBIN	ANNETTE		X	BRUNO GUILBERT	DECATOIRE	DAVID		X	VICTOR QUESNEL
JOUTEL	MARIE- THERESE	X			DUPERRON	ERIC	X		
PEUDEVIN	JEAN- CHARLES	X			MALLET	PASCAL	X		
RIOULT	BERTRAND		X	FRANCIS DEHAYS	CARABY	MARTINE	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			VALEUX- VAN-HOVE	NATHALIE		X	ERIC DUPERRON
REBOUL	CATHERINE		X	VALERIE FISSET	LUCAS	NATHALIE		X	PASCAL MALLET
DELATTRE	MARIE- CHRISTINE		X	OLIVIER PETIT	CHOLLOIS	HERVE		X	MARTINE CARABY
PETIT	OLIVIER	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**DCM 2022-35**

**AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTÉE PAR (SAS) ATHALYS EN VUE D'AUGMENTER LA CAPACITE DE TRAITEMENT ET DE STOCKAGE DE DECHETS LIQUIDES A SOTTEVILLE-LES-ROUEN**

**Vu :**

- *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21 ;*
- *le Code de l'Environnement, et notamment l'article R 123-12 ;*
- *le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la société Athalys, sise à SOTTEVILLE LES ROUEN (76300), en vue d'augmenter la capacité de traitement et de stockage de déchets liquides sur son site ;*
- *l'arrêté préfectoral du 28 avril 2022 fixant l'enquête publique du lundi 23 mai 2022 à 9h00 au mardi 21 juin 2022 à 17h00 ;*
- *les avis favorables avec prescriptions obtenus auprès notamment de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ;*

**Considérant** que la demande d'autorisation environnementale est conforme à la réglementation ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GUILBERT, Maire, après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à l'augmentation de la capacité de traitement et de stockage de déchets liquides sur le site de SOTTEVILLE LES ROUEN de la Société Athalys.**



Pour copie conforme au registre  
Le 24 juin 2022

Le Maire,  
**Bruno GUILBERT**